



## Déclaration des incidents pour prévenir les préjudices aux clients

La confiance du public envers la profession infirmière est maintenue quand les infirmières immatriculées (II) et les infirmières praticiennes (IP) exercent leur jugement et ont une pratique qui est conforme aux lois applicables, aux exigences de la réglementation et aux politiques de l'employeur.

On s'attend à ce que les II et les IP reconnaissent les situations où la sécurité du client pourrait être ou est compromise<sup>1</sup>. Dès qu'un événement indésirable a eu lieu ou que la sécurité d'un client semble menacée, l'II ou l'IP est tenue d'intervenir. Les II et les IP ont la responsabilité de savoir quand il est de leur devoir de déclarer un incident et comment le faire. Les employeurs sont censés avoir des politiques pour guider les pratiques de déclaration.

Le 16 décembre 2019, la *Loi sur les aliments et drogues* sera modifiée pour exiger que les hôpitaux déclarent les réactions indésirables graves aux médicaments (RIM) et les incidents liés aux instruments médicaux (IIM) à Santé Canada. Le titre de cette nouvelle loi, communément appelée « Loi de Vanessa », est [Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses](#).

En déclarant de tels incidents, les II et les IP contribuent à la sécurité des clients de multiples façons : atténuation potentielle de réels préjudices au client actuel et prévention de préjudices à d'autres clients dans des situations similaires; modifications aux politiques locales ou aux lignes directrices nationales; sensibilisation à la sécurité. Dans certains cas, la déclaration peut mener au retrait d'un médicament ou d'autres produits qui pourraient être nocifs.

Les II et les IP travaillent partout dans le système des soins de santé et jouent un rôle crucial pour déterminer et déclarer les incidents, les réactions aux médicaments, les événements indésirables et les incidents évités de justesse (événement indésirable qui a presque eu lieu). Le principal objectif de la détermination et de la déclaration des incidents devrait se faire dans l'optique d'améliorer la sécurité des clients. Pour en savoir plus sur la déclaration obligatoire des RIM graves et des IIM à Santé Canada, veuillez consulter le site suivant : <https://www.patientsafetyinstitute.ca/fr/toolsresources/vanessas-law/pages/default.aspx>.

---

<sup>1</sup>Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2019). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. Fredericton, chez l'auteur.